

Nombre de  
conseillers  
*En exercice* : 11  
*Présents* : 9  
*Procurations* : 2  
*Votants* : 11

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABOULE - ARDECHE

L'an **deux Mil vingt cinq**, le **quinze avril** à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LABOULE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 08/04/2025

**Présents** : Mesdames & Messieurs Françoise GALLET, Marie ALLANO, Angèle CALTAGIRONE, Charlotte CALLET, Nicolas NOTE, Elodie APPESETCHE, Paul FOURMENTRAUX, Maurice AUGIER, Julia JEULIN.

**Excusés** : Pascale GUILLET, Patrice GALIANA

**Procurations** : Pascale GUILLET à Julia JEULIN, Patrice GALIANA à Françoise GALLET.

**Secrétaire de séance** : Angèle CALTAGIRONE

**Objet : BAUX RURAUX -XAVIER SAURY**

Madame la Maire expose au conseil municipal que Mr Xavier SAURY souhaite mettre fin à ses baux sur les parcelles citées ci-dessous :

AI 193	AI 192
AI 191	AI 190
AI 189	AI 188
AI 187	AI 178
AI 172	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à mettre fin aux baux ruraux de Mr Xavier SAURY sur ses parcelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Voté à l'unanimité

**Objet : BAUX RURAUX – CLOE DEVAUD**

Madame la Maire expose au conseil municipal que Mme Cloé DEVAUD, éleveuse de chèvre sur la commune depuis 2011, souhaite louer des terres agricoles afin d'obtenir un statut agricole durable.

La location de ces différentes parcelles sera prise en compte dans le calcul des surfaces pondérées, calcul permettant de définir ou non le statut d'agricultrice.

Ces différents terrains serviront à la garde, pourront être clôturés si besoin. Un projet de verger pourrait être envisagé si certains parcelles le permettent. Afin d'entretenir les parcelles.

Voici la liste des parcelles concernées :

AK 157 (C 2990m2)	AK 584 (L 110m2)	AI 190 (C 120m2)
AK 163 (L 4730m2)	AK 540 (L 625m 2)	AI 185 (L 2230m2)
AK 162 (C 5500m2)	AK 499 (L 765m2)	AI 178 ( C 5745m2)
AK 198 (C 1827m2)	AI 189 (C 560m2)	AI 162 ( L 14 565m2)
AK 481 (L 10 525m2)	AI 188 (P 3050m2)	AI 163 (C 5520m2)
AK 485 (C 1190m2)	AI 187 ( C 8495m2)	AI 192 (L 730m2)
AK 643 (L 560m2)	AI 186 ( C 4225m2)	
AK 580 ( L 14 845m2)		
AK 583 ( L 1285 m2)		

Tarif Landes = 9,02€/ha

Tarif Pré/Châtaigniers/Terre = 36,09€/ha

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe. La décision définitive sera prise après étude de la commission agricole.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

**Voté à l'unanimité**

**Objet : BAUX RURAUX – VIOLAINE NEOUZE**

Madame la Maire expose au conseil municipal que Mme Violaine NEOUZE, agricultrice sur la commune, souhaite louer des terres agricoles afin d'obtenir un statut agricole durable.

La location de ces différentes parcelles sera prise en compte dans le calcul des surfaces pondérées, calcul permettant de définir le statut d'agricultrice.

Voici la liste des parcelles concernées :

AE 263 – AE 264 – AE265 – AI106 - AI99 – AI143 – AI144 - AI167

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe. La décision définitive sera prise après étude de la commission agricole.

**Voté à l'unanimité**

**Objet : BAUX RURAUX- YANN GINOUX**

Madame la Maire expose au conseil municipal que Mr Yann Ginoux souhaite mettre fin à son bail sur la parcelle AK12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à mettre fin au bail rural de Mr Yann Ginoux sur ses parcelles, **Voté à l'unanimité**

**Objet : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION  
POUR L'ANNÉE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- taxe **foncière** sur les **propriétés bâties** (TFPB) : **28,02 %**
- taxe **foncière** sur les **propriétés non bâties** (TFPNB) : **143,31 %**
- taxe d'**habitation** sur les **résidences secondaires** (THS) : **11,35 %**

de charger le Maire de la transmission de ces informations et de l'état 1259 aux services préfectoraux et au service de fiscalité directe locale de la DDFIP dans les délais légaux.

**Voté à l'unanimité**

**Objet : TARIFS DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
POUR LA PÉRIODE DE FACTURATION DE 2025**

Madame la Maire rappelle aux élus la situation financière du budget annexe *Eau et assainissement*.

Elle propose pour la période de facturation de 2025 (couvrant la consommation du 01/08/2024 au 31/07/2025) les tarifs suivants pour le service de l'eau et de l'assainissement (hors taxes perçues pour le compte de l'Agence de l'eau) et, pour l'année 2025, des modalités de suppression et de réinstallation de compteurs identiques à l'année précédente :

	Abonnement annuel	Consommation	Remplacement compteur
Eau	104 €	0,96 € par m <sup>3</sup> d'eau consommée	104 € par compteur
Assainissement	104,04 €	0,85 € par m <sup>3</sup> d'eau consommée	-

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la proposition de Madame la Maire.

**Voté à l'unanimité**